



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 069-200058493-20250212-C_20250212_01-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20250212_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 27 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 12 février 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 5 février 2025 s'est réuni en session ordinaire à Rochetaillée-sur-Saône, 50 Quai Pierre Dupont (salle attenante à la mairie), sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Rémy GAZAN (Champagne-au-Mt-d'Or), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : /.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)
Claude COHEN (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône) donne pouvoir à Gilbert SUCHET (Montanay)
Jean-Philippe CHONÉ (Communay) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)
Alipio VITORIO (Givors) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)
François PASTRÉ (Craponne) donne pouvoir à Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile)

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 069-200058493-20250212-C_20250212_01-DE



Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLY soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 5 février 2025 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**
Date de signature : 14/02/2025
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.